



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**
Direction des infrastructures et des transports
Direction adjointe à la conduite d'opérations
Service foncier, aménagement rural et urbanisme
Affaire suivie par : Véronique LEGRAND
Mèl : veronique.legrand@oise.fr
Tél. : 03.44.06.66.75

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Beauvais, le **-2 FEV. 2023**

Objet : Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance (PAC) de la commune d'AMBLAINVILLE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 4 novembre 2022, reçu le 7 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune d'AMBLAINVILLE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITES

Documents de référence :

- Règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES (RD)

1.1 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées en catégorie par le règlement de la voirie départementale, notamment en fonction des trafics.

La commune est traversée par les routes départementales 105, 121, 205, 609 et 927, dont les catégories sont les suivantes :

- la RD 105 est une route de catégories 3 et 4 ;
- la RD 121 est une route de catégories 3 et 4 ;
- la RD 205 est une route de catégories 2 et 3 ;
- la RD 609 est une route de catégories 3 et 4 ;
- la RD 927 est une route de catégorie 3.

La commune prévoit une mesure de déviation catégorielle pour les poids lourds sur la RD 927 en traversée d'agglomération. Le dossier d'études doit être prochainement soumis à Commission Permanente de Sécurité Routière.

1.2 Comptages de trafic

Sur la RD 105, le trafic moyen journalier était de 3 470 véhicules dont 1 % de poids lourds en janvier 2021 (PR :13+108).

Sur la RD 205, le trafic moyen journalier était de 6 936 véhicules dont 7 % de poids lourds en juin 2021 (PR :2+0).

Sur la RD 609, le trafic moyen journalier était de 1 503 véhicules dont 5 % de poids lourds en octobre 2021 (PR :10+1).

Sur la RD 927, le trafic moyen journalier était de 6 112 véhicules dont 4 % de poids lourds en septembre 2020 (PR : 2+0).

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plans d'alignement

Trois plans d'alignement sont applicables sur le territoire de la commune, le long des RD suivantes :

RD	Date d'approbation du plan d'alignement
105	15 janvier 1866
105	24 août 1872 (Hameau de Sandricourt)
927	28 avril 1855

2) CIRCULATIONS DOUCES

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 4 juillet 2022 son nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 258 ENS, dont 134 prioritaires.

Ainsi, le territoire de la commune est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Marais du Rabuais » (N_THE_13)
- l'ENS d'intérêt local « Fond de Clery » (N_THE_14)

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

1. Assainissement :

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif. Les effluents de la commune sont traités sur le dispositif de traitement de MERU, de 36 000 équivalents-habitants.

La commune n'est pas éligible à l'assistance technique départementale pour l'assainissement.

2. Eau potable :

La commune est membre du syndicat mixte d'eau potable des Sablons.

Elle est alimentée par les deux captages de MERU.

Ces captages sont prioritaires au titre de la conférence environnementale. Un plan d'actions pour la préservation de la qualité de la ressource a été mis en place et une animation est portée par le Syndicat pour aider à la réalisation d'actions sur le territoire de l'Aire d'alimentation des captages.

3. Rivière :

Du point de vue hydrographique, la commune est concernée par :

- Le ru d'Amblainville (affluent de l'Esches) ;
- Le ru du Chemin des Vaches (affluent du Sausseron) ;
- Le ru de Cléry (affluent du Sausseron).

Les compétences liées aux cours d'eau sont réparties de la manière suivante :

- Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) :
 - o Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) pour le ru d'Amblainville ;
 - o Communauté de Communes des Sablons (CCS) pour les rus du Chemin des Vaches et de Cléry ;
 - o Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) malgré l'absence de cours d'eau pour cette partie de la commune.
- Prévention des Inondations (PI) : CCS

Le SIBE doit reprendre ses statuts et définir un nouveau Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE), qui fera ensuite l'objet d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette procédure rend les travaux opposables aux tiers et octroie au syndicat une servitude de passage pour leur réalisation.

La CCS pourrait se rapprocher du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron, afin d'aborder une éventuelle dynamique sur cette partie de son territoire.

Concernant le règlement du PLU, la définition d'une bande d'inconstructibilité le long de l'ensemble des cours d'eau serait une démarche favorable permettant de limiter le risque inondation tout en facilitant les interventions éventuellement nécessaires sur le milieu aquatique.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriétés bâties sur le territoire de la commune.

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), a été adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER

Intérêt Local

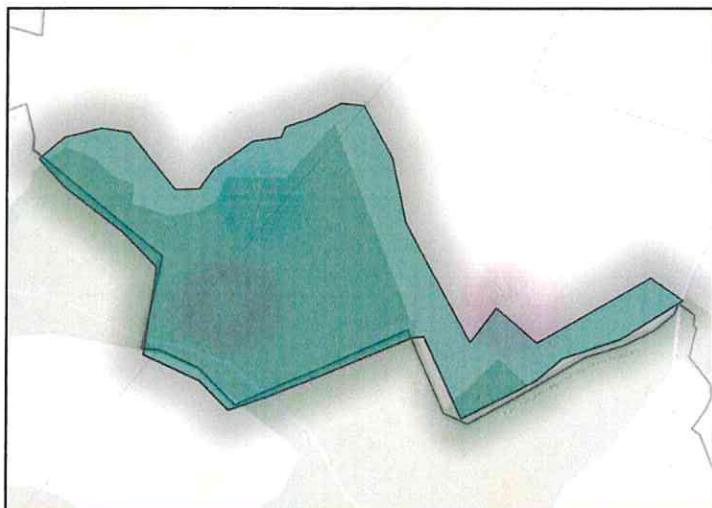
Communes :

AMBLAINVILLE



Biotopes :

Boisements humides (forêt, clairières, lisières), Openfield (labours, chemins, haies), Rivières (cours d'eau, berges et ripisylves), Tourbières et bas-marais, Zones humides ouvertes (roselière, mégaphorbiaie)



Faune



Espèces issues de Listes rouges :

Espèces d'intérêt patrimonial :

Cordulégastré annelé

Flore

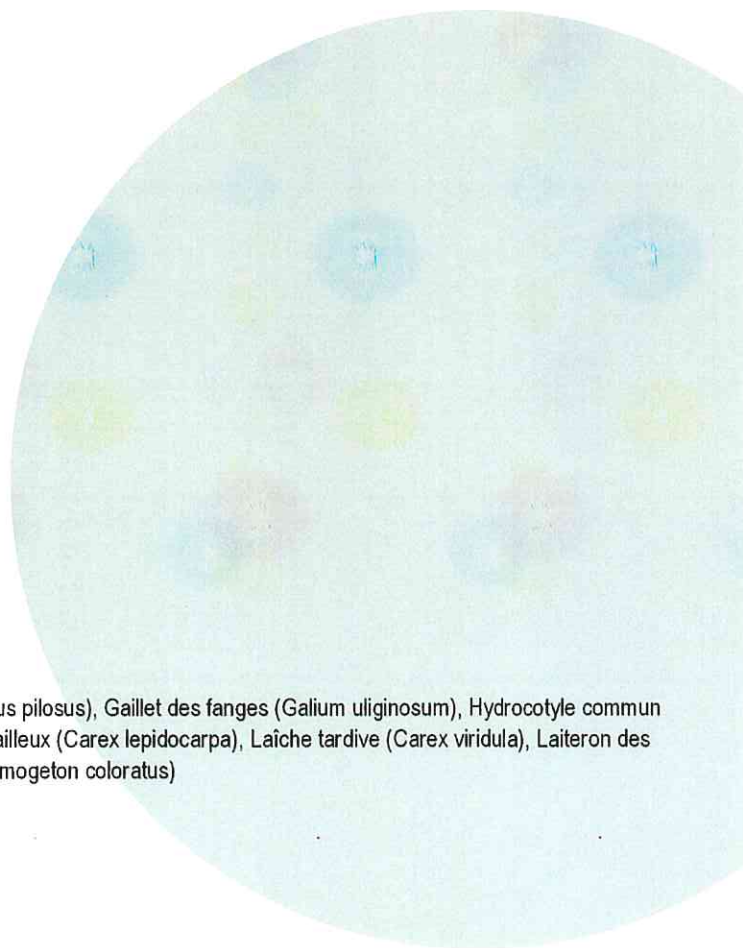
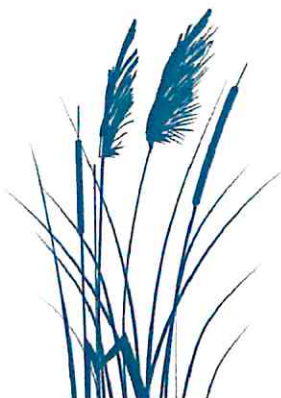
Flore vasculaire de Listes rouges :

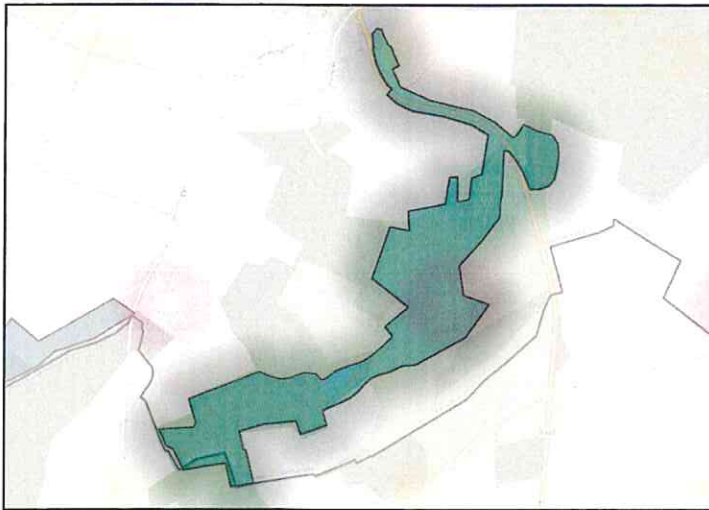
Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*), Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*), Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*), Hydrocotyle commun (*Hydrocotyle vulgaris*), Laïche à épis distants (*Carex distans*), Laïche à fruits écailleux (*Carex lepidocarpa*), Laïche tardive (*Carex viridula*), Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), Marisque (*Cladium mariscus*), Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*)

Bryophytes de Listes rouges :

Bryophytes d'intérêt patrimonial :





Intérêt Local

Communes :

AMBLAINVILLE



Biotopes :

Boisements humides (forêt, clairières, lisières), Boisements secs (forêt, clairières, lisières), Mares et étangs, Openfield (labours, chemins, haies), Pelouses et ourlets calcicoles, Rivières (cours d'eau, berges et ripisylves), Sources, rus intermittents, Tourbières et bas-marais, Zones humides ouvertes (roselière, mégaphorbiaie)

Faune



Espèces issues de Listes rouges :

Lézard vert

Espèces d'intérêt patrimonial :

Flore

Flore vasculaire de Listes rouges :

Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*)

Bryophytes de Listes rouges :

Bryophytes d'intérêt patrimonial :

